

Mairie de Ducey - Les Chéris
Hôtel de ville
Rue Semallé
Ducey
50 220 DUCEY-LES CHÉRIS

CONSEIL MUNICIPAL 30 avril 2026 - 20 Heures
Procès-Verbal de la séance

L'an deux mil vingt-six, le 30 avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Nathalie BOUFFORT, Maire.

Présents (25) : Mme Nathalie BOUFFORT, M. Raynald PIQUET, Mme Isabelle HAMEL, M. Cyril SIRRE, Mme Nadège DELAHAYE (*arrivée à 20h04*), M. Bruno Gaignon, Mme Rachèle DEROYANT (*arrivée à 20h06*), M. Franck DALLAIN, M. Nathanaël ROUF, Mme Sophie BELLOIR, M. Lionel PIGEON, M. Sylvain LEMESLE, Mme Caroline TROCHON, M. Jean-Claude MISERAY, Mme Céline JULIEN, M. Maxime LECOURTILLER (*arrivé à 20h07*), Mme Céline BAILLY, M. Bruno BELPRE, Mme Aurélie ROYER, M. David LIEVEQUIN, Mme Angélique SANSON, M. Christophe RIVIERE, Mme Sylvia LAMBERT, M. Patrick LEVOYER, Mme Laurence DETEY (*arrivée à 20h10*) ;

Absents, excusés (2) : Mme Christelle MURIEL, Mme Adeline TOUROUL (donne pouvoir à Cyril SIRRE) ;

Mme BOUFFORT indique que madame Laurence DETEY intègre le Conseil Municipal suite aux démissions successives de Marie MAZIER et Anthony RIDEL.

Mme BOUFFORT et son adjoint, M. PIQUET, remercient l'ensemble des agents des services communaux pour la journée découverte des ateliers municipaux organisée le samedi 25 avril 2026.

M. PIQUET tient à alerter les élus sur la multiplication des incivilités subies sur les biens communaux (banc brûlé, carreaux cassés, etc.). Il invite chacun à la vigilance.

Nombre de Conseillers en exercice : 27,

Nombre de Conseillers présents : 25,

Nombre de pouvoirs : 1,

Nombre de votants : 26.

Ordre du jour :

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 2 avril 2026 ;
2. Affectation des résultats 2025 ;
3. Vote du Budget Primitif 2026 ;
4. Vote de la fiscalité directe locale – Exercice 2026 ;
5. Composition de la Commission de Contrôle des Listes Electorales (CCLE) ;
6. Composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;
7. Composition de la Commission d'Appel d'Offres « Marché À Procédure Adaptée » (CAO MAPA) ;
8. Informations et questions diverses.

AVANCEMENT DES TRAVAUX

M. Raynald PIQUET fait un point sur l'avancement des travaux :

Service voirie

- Nettoyage des résidences,
- Nettoyage du marché,
- Pose de l'abris bus au niveau du PSLA,
- Remplacement des bornes de signalisation J11 devant la déchetterie,
- Nettoyage des bancs + vitrines d'affichage,

- Débroussaillage des réserves incendie - Les champs,
- Débroussaillage du chemin des charmillles – Celnie,
- Désherbage de la cour du château,
- Nettoyage de la cour de l'école maternelle,
- Préparation de la fête du printemps aux services techniques ;

Service bâtiment

- Finition des travaux de rénovation de la « salle de ping-pong »,
- Réparation des luminaires du château,
- Début des travaux de plomberie du logement gendarmerie,
- Début des travaux des sanitaires camping,
- Contrôle de l'alarme incendie et extincteurs avec l'entreprise Leboucher,
- Nettoyage du terrain de tennis,
- Pose du parquet et électricité au logement 8 Les Myosotis (dans le cadre de la rénovation de ce dernier),
- Préparation de la fête du printemps aux services techniques ;

Service espaces verts et fleurissement

- Tonte résidence + aération stade,
- Repiquage, arrosage, rempotage,
- Désherbage de massifs,
- Blanchiment des serres (évitant le passage de trop lumière, évite de trop chauffer pour ne pas brûler les semis, plantes et fleurs),
- Tonte de divers terrains enherbés + apport de terre,
- Broyage du chemin de la Sélune,
- Coupe des tulipes et des narcisses au château,
- Préparation de la fête du printemps aux services techniques.

M. DALLAIN informe qu'un drone a été aperçu plusieurs fois et aux mêmes heures par un citoyen aux alentours des salles, du stade.

Mme TROCHON explique avoir vu un homme avec un drone au niveau du terrain de football

Mme BOUFFORT demande la plus grande vigilance pour observer les comportements « suspects » suite aux dégradations des derniers jours (table de pique-nique brûlée, bancs détériorés, etc.).

M. DALLAIN ajoute que des réservoirs à essence ont été fracturés dans le bourg de Les Chéris, de l'essence volée et notamment le chemin de la pêche.

Mme BOUFFORT intervient pour indiquer que Mme Adeline TOUROUL a donné pouvoir à M. Cyril SIRRE.

M. LEVOYER demande à Mme le Maire qui a été désigné secrétaire de séance.

Désignation du secrétaire de séance :

Sur proposition de Madame le Maire, Isabelle HAMEL est désignée secrétaire de séance.

SYNTHESE DES DEVIS SIGNES EN APPLICATION DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

(Point vu après le sujet 7 de l'ordre du jour)

DEVIS DU 02/04/2026 AU 30/04/2026

Fournisseur/ artisan	Objet	Montant TTC	Envoi au prestataire
LTP	Grilles fonte avaloir à l'entrée des acacias	996,00 €	20/04/2026
LEGRAND CERBONNEY	Parquet 8 Les Myosotis	2 715,40 €	Transmis sur place
GARAGE CHARLES AUTOMOBILE	Réparation Trafic AJ430PZ (camion service bâtiment - menuiserie)	2544,64 €	28/04/2026

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 avril 2026

Rapporteur : Madame Nathalie BOUFFORT, Maire.

Madame le Maire soumet le projet de Procès-Verbal de la séance du 2 avril 2026 à l'approbation du Conseil Municipal.

Mme LAMBERT revient sur la taxe foncière, taxe d'habitation et notamment pour ce qui concerne les logements vacants et les résidences secondaires. Nous avons demandé combien de logements (vacants et secondaires) étaient concernés.

Mme BOUFFORT indique que ce sera étudié par les services mais qu'il faut un peu de temps pour cela.

PS : ce point ne concerne pas le Procès-Verbal du 2 avril 2026 mais le point 4 de l'ordre du jour de la présente séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix avec deux abstentions (M. LEVOYER, Mme DETEY), décide :

D'APPROUVER le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 2 avril 2026.

2. Affectation des résultats 2025

Rapporteurs : Nathalie BOUFFORT, Maire et Cyril SIRRE, Adjoint aux finances.

Considérant que le Compte Administratif 2025 a déjà fait l'objet d'un vote en conseil municipal (5 mars 2026), par délibération référencée 2026-11 ;

Considérant qu'il a été décidé depuis d'inscrire des restes à réaliser en recettes d'investissement et pas uniquement en dépenses d'investissement, les restes à réaliser (RAR) s'établissent ainsi :

- Restes à réaliser – dépenses d'investissement : 1 225 802,24 €,
- Restes à réaliser – recettes d'investissement : 713 123 €.

Constatant que le compte administratif présente ainsi les résultats :

	Résultat exercice 2024	Virement SI 2025	Résultat exercice 2025	RAR 2025	Solde des RAR	Chiffres pour l'affectation de résultat
Investissement	238 091,90 €		260 459,97 €	1 225 802,24 € 713 123 €	- 512 679,24 €	- 141 27,37 €
Fonctionnement	1 630 790,08 €	980 423,96 €	421 398,79 €			1 071 764,91 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement) ;

Mme LAMBERT demande à quoi correspondent les Restes A Réaliser en fonctionnement.

M. SIRRE explique qu'il s'agit des prévisions pour le gîte de la gare, la voie verte et une partie de la salle communale de Les chéris.

Mme LAMBERT veut savoir si cela implique que la subvention pour la gare n'est pas totalement versée.

M. SIRRE explique qu'en effet, le dossier n'étant pas « clos », le solde de la subvention n'est pas versé à la commune.

M. LEVOYER indique que le financement communal du projet de la gare était initialement de 30% du montant total de l'opération. Le fait que certaines subventions n'ont pas été sollicitées ou bien qu'elles n'aient pas été accordées, la part communale du projet est aujourd'hui à plus de 50%. Cela s'explique entre

autres par une subvention LEADER de près de 50 000 € qui n'a finalement pas été attribuée faute de demande dans les temps à l'époque. Le projet de la gare se termine avec un supplément de 150 000 € pour la commune. M. SIRRE explique qu'il n'y a pas tant d'augmentation concernant ce projet. Il y a bien eu une perte de près de 60 000 € pour une subvention non demandée.

M. LEVOYER indique que la subvention « Fonds vert » a été perdue.

M. SIRRE informe que ce dispositif n'a jamais fait l'objet d'une demande communale.

Mme LAMBERT intervient sur le fait que demander une subvention ne veut pas dire qu'elle est accordée.

M. LEVOYER constate que cela est tout de même intégré au budget prévisionnel du projet. Il ajoute que le fait de ne pas compléter un dossier de subvention européenne par « laxisme » est dommageable pour le budget communal.

Mme BOUFFORT intervient, elle explique que l'équipe actuelle vient d'être élue, qu'elle reprend la mairie avec son passif et son actif. Le sujet de la gare est terminé, les subventions qui peuvent être accordées vont être demandées. Ce qui a été fait ou pas par les précédentes mandatures, le conseil actuel n'y peut rien. Ce qui est important c'est l'avenir.

M. LEVOYER souligne que Mme BOUFFORT a fait partie des précédentes mandatures pendant 11 années. Elle a donc voté en faveur du projet de la gare (tout comme M. SIRRE, M. DALLAIN et d'autres).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité avec deux voix contre (M. LEVOYER, Mme DETEY), décide :

D'AFFECTER ce résultat comme suit :

Excédent global cumulé au 31/12/2025	1 071 764,91 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (compte 1068)	14 127,37 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 – recettes de fonctionnement)	1 057 637,54 €
TOTAL affecté au compte 1068	14 127,37 €
Déficit global cumulé au 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002)	- €
Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2025	
Ligne 001	498 551,87 €

3. Vote du Budget Primitif (BP) 2026

Rapporteurs : Nathalie BOUFFORT, Maire et Cyril SIRRE, Adjoint aux finances

Monsieur SIRRE et Madame BOUFFORT présentent le budget primitif 2026. Ce dernier a été transmis en amont de la séance à l'ensemble des membres du conseil.

Monsieur SIRRE indique que les remarques faites par les élus en commission « Finances » du 9 avril 2026 ont bien été prises en compte.

VU l'avis de la commission « Finances » en date du 9 avril 2026 : favorable à la majorité ;

Considérant le projet de budget primitif 2026 ;

Dépenses de fonctionnement :

Mme TROCHON demande pourquoi il est prévu une augmentation en ce qui concerne l'eau et l'électricité.

M. SIRRE explique qu'il ne s'agit pas uniquement d'une augmentation de consommation, on retrouve sous cette nature les décalages de facturation, des rattrapages de consommation, etc.

Mme TROCHON s'interroge sur le fait que le réalisé en fourniture de voirie est plus important que le prévisionnel.

M. SIRRE explique qu'il y a eu plus de travaux réalisés que la commune avait prévu notamment suite aux retards de 2023. C'est pourquoi il est proposé au Conseil d'inscrire au BP 2026 une enveloppe en augmentation pour continuer à entretenir la voirie.

Mme BOUFFORT fait savoir qu'en commission « Finances » du 9 avril dernier, les membres ont souhaité savoir ce qu'il en était de l'article 60632 « Fourniture de petits équipements » pour un montant de 85 000 €. Il s'agit d'achats pour tous les services communaux.

Mme TROCHON demande ce que représente le montant de 10 000 € pour l'école élémentaire.

M. SIRRE répond qu'il s'agit d'achat d'ordinateurs, d'armoires, etc. Concernant la ligne 60623 « Alimentation », l'augmentation est due à l'utilisation de plus en plus importante de produits bio, locaux, etc., pour répondre aux exigences de la loi Egalim. Un travail va se prolonger pour tenter d'obtenir des subventions européennes.

Mme BOUFFORT revient sur des points qui ont été abordés en commission « Finances » comme l'article 611 « Contrat de prestation de service » qui concerne les vêtements de travail. Les agents ont clarifié les dotations (suite aux départs de collègues), cela a permis de réaliser une économie de 20% sur le contrat (EPI/haute visibilité).

M. LEMESLE demande à quoi correspond la ligne 6218 « Autres personnels extérieurs »

M. SIRRE explique qu'il s'agit des personnels sous contrat Centre De Gestion et différents contrats temporaires.

Mme LAMBERT souhaite savoir ce que regroupe la dépense 626 « Frais postaux ».

Mme BOUFFORT répond qu'il s'agit de l'affranchissement, de la téléphonie.

M. SIRRE complète en indiquant qu'il s'agit surtout de la flambée des frais postaux et la caméra de surveillance du bas jardin. Concernant l'entretien de la voirie, en 2025, il regroupe le parking de l'école de musique, le broyage, le curage de fossés...

Mme BOUFFORT revient sur un point évoqué en commission « Finances », le fauchage : il est réalisé deux fois par an (mi-mai/mi-juin et mi-octobre).

Mme LAMBERT est très étonnée de cette information, l'an dernier ce sont les services techniques qui ont réalisé l'entretien des fossés. C'est ce qui a permis cet hiver d'éviter des inondations.

Mme BOUFFORT explique qu'en commission finances, les membres avaient souhaité avoir des compléments d'information concernant l'entretien des bâtiments. Elle confirme qu'il existe plusieurs « compte » comme entretien et réparation des bâtiments publics (école, mairie, église, etc.) et entretien et réparation sur autres bâtiments qui correspond aux bâtis pour lesquels la commune perçoit des loyers (exemple : les Myosotis).

M. SIRRE revient sur la ligne 61521 sur laquelle est prévue la prestation d'élagage et celle de l'ETP (Etablissement de Travail Protégé) pour un montant de 20 000 € (beaucoup à faire). Sur la ligne 617, études et recherches, sont prévus 40 000 € pour, entre autres, les diagnostics des bâtiments communaux. Au compte 011, se retrouvent les charges de personnels, cotisations patronales, contrats centre de gestion, cotisations diverses, assurances, prévoyance, etc.

Mme TROCHON demande des explications concernant la ligne 023.

M. SIRRE explique qu'il s'agit du cumul des excédents de fonctionnement que l'on va « virer » à la section d'investissement. C'est une dépense du budget d'investissement.

Recettes de fonctionnement :

M. SIRRE explique ce que regroupe ce chapitre (diverses dotations, paiement des loyers (logements et bâtiments), les recettes des services scolaires, paiements des emplacements cimetière, droits de place marché, camping, antennes relais de téléphonie, les concessions de fluides, portage des repas à domicile, le remboursement partiel du poste de l'agence postale, les impôts directs, la CLECT, la DGF, le FCTVA, dotation pour le service des CNI-passeports, etc.

M. LEVOYER se demande si le montant de la CLECT est toujours le même chaque année.

M. SIRRE répond qu'en effet il est fixe. Il peut être revu si la commune propose un nouveau service public.

M. RIVIERE intervient pour signaler que cela fait des années que le montant n'a pas évolué.

M. LEVOYER précise que depuis 2016, année de création de la commune nouvelle de Ducey – Les Chéris, la CLECT est toujours la même.

Mme BOUFFORT indique qu'une révision doit être initiée par la Communauté d'Agglomération..

M. LEVOYER pense qu'il serait intéressant de connaître le montant de la taxe professionnelle perçue par l'agglomération pour le territoire communal.

M. RIVIERE demande le montant de la TP de 2016.

M. LEVOYER répond qu'entre la CLECT et la TP de 2016, les montants étaient relativement identiques.

M. SIRRE informe qu'une ou deux commissions ont eu lieu lors du précédent mandat pour étudier des rééquilibres.

Mme HAMEL demande si le montant accordé pour le service des CNI-passeports est évolutif ou bien stable.

M. SIRRE informe qu'il est stable mais qu'aujourd'hui l'activité aurait tendance à baisser du fait de la possibilité pour les citoyens de faire leurs titres dans une autre commune.

Dépenses d'investissement :

M. SIRRE explique et détaille les projets organisés par opération. Chacune d'elle porte un numéro propre à la commune de Ducey – Les Chéris.

1- Opération 102 : Mairie = RAS

2- Opération 103 : école maternelle.

Remplacement des balises de sécurité « alerte attentat », changement des jeux dans la cour de récréation, mise en place de brise-soleil, rénovation des toilettes, etc.

3- Opération 104 : école primaire (élémentaire).

Mises aux normes des buts de football et des paniers de basketball, projet de végétalisation de la cours, renouvellement d'ordinateurs.

4- Opération 105 : Matériels et mobiliers divers.

Achat de laveuses pour la salle polyvalente, les vestiaires du stade de football et du camping, remplacement d'une tondeuse autoportée, compresseur pour les services techniques, armoire pour les produits chimiques, remplacement des jeux pour enfants au pressoir, remplacement du RIS (panneau d'affichage libre sur le parking du plat d'étain), aménagement extérieur au quartier des associations (tables et bancs), mise en place de tables de pique-nique au Patis, au Pressoir et au Plat d'étain,

M. SIRRE rappelle que les éléments présentés ce jour sont budgétisés en fonction des devis reçus. Les dossiers seront présentés dans les commissions communales ad hoc pour avis.

M. DALLAIN suggère de se renseigner dans les communes alentours et notamment celles de La Godefroy et Saint Senier Sous Avranches qui offrent des aires de jeux très plébiscitées par les assistantes maternelles.

Mme BOUFFORT complète l'intervention de M. SIRRE et M. DALLAIN en indiquant qu'il est envisagé, concernant l'installation des aires de jeux au Pressoir, de clôturer la zone par une enceinte afin de sécuriser la surveillance des enfants pour les assistantes maternelles.

5- Opération 106 : Travaux des bâtiments divers.

Rénovation du logement vacant au 8 de la résidence communale des Myosotis, sécurisation des ateliers techniques municipaux, changement des couvertures des ateliers techniques communaux, entretien des toilettes publiques, rénovation de la salle de ping-pong, rénovation du logement sinistré de la gendarmerie et celui au-dessus de la brigade,

M. LEVOYER demande à quoi correspondent les sommes de 25 000 et 26 000 € inscrit à l'opération.

M. SIRRE répond qu'il s'agit de la rénovation de la salle de ping-pong et des logements de la gendarmerie.

M. RIVIERE souhaite avoir le document budgétaire avec l'ensemble des détails.

M. SIRRE indique qu'il s'agit d'un document de travail qui jusqu'alors n'était pas fourni aux membres du conseil du fait de la multitude de lignes et la complexité de la comptabilité publique.

6- Opération 107 : Eglise de Ducey

Etanchéité de la toiture de la sacristie.

M. LEVOYER demande si les travaux sont pour l'étanchéité du bâtiment.

M. SIRRE répond par l'affirmative.

M. LEVOYER informe que les travaux de toiture n'ont pas été réalisés l'an dernier.

M. SIRRE confirme que la prestation est faite, la facture venant d'être déposée en mairie.

M. LEVOYER veut savoir s'il est toujours utile de déplacer les prises de courant.

M. SIRRE répond par la négative.

7- Opération 111 : restaurant scolaire.

Etude pour l'isolation phonique du restaurant.

M. SIRRE informe l'assemblée qu'une seconde étude pour améliorer l'acoustique de la salle du conseil est également prévue.

Mme BOUFFORT précise que cette étude est budgétée en opération 102.

8- Opération 141 : camping municipal.

Réfection du bloc sanitaire, remplacement de la borne pour les camping-cars.

M. SIRRE explique qu'en commission finances, les élus ont échangé sur l'intérêt de faire des travaux sur le bloc sanitaire du camping (commun avec les vestiaires du terrain de football). La construction d'un nouveau bâtiment est un investissement lourd : la rénovation a été privilégiée.

9- Opération 114 : Voirie urbaine.

Premiers travaux de rénovation de voirie de la rue de Boishue, réfection de chaussée aux Vienneries, borne à incendie pour la salle René Hardy, rampe PMR pour l'ancienne maison médicale, transfert de compétence « Eclairage public » au SDEM 50,

Mme LAMBERT demande sur quelle opération est inscrit l'achat du mobilier du gîte de la gare.

Mme BOUFFORT et M. SIRRE indiquent que cet investissement se trouve sur une autre opération. Elle sera vue ultérieurement dans la présentation.

M. RIVIERE demande à combien se chiffre la réalisation de la rampe PMR.

M. SIRRE annonce un tarif de 15 000 €.

M. RIVIERE souhaite aussi savoir comment la mairie fera lorsqu'un commerçant demandera la mise en place d'une rampe sur le domaine public.

Mme BOUFFORT explique le contexte concernant la rampe de l'ancien cabinet médical. Le propriétaire privé a le souhait de transformer le bâtiment en cabinet de kinésithérapeutes. Suite à une visite sur place et après avoir étudié les plans, la seule possibilité reste de construire sur le domaine public. Le Conseil Municipal de septembre 2025 a adopté la délibération de création de la rampe.

M. RIVIERE veut tout de même savoir comment la mairie réagira si d'autres commerçants font la même demande de création de rampe PMR.

Mme LAMBERT pense que cela crée un précédent.

M. LEVOYER confirme qu'en adoptant le projet en septembre 2025, la collectivité a créé un précédent. Il souhaite aussi savoir, au nom de quoi la mairie pourrait refuser d'installer une rampe PMR à un commerçant qui en ferait la demande.

Mme BOUFFORT explique que le projet a été adopté pour l'intérêt public.

M. LEVOYER est en désaccord avec les arguments. Les piétons ne pourront plus emprunter le trottoir. De plus, à l'arrière du bâtiment, il existe déjà un accès PMR.

Mme BOUFFORT informe que les utilisateurs reprochaient l'accès PMR de derrière car il les obligeait à faire le tour du bâtiment. Le projet ayant été délibéré en septembre 2025, il n'est malheureusement pas possible de revenir sur cette décision.

M. DALLAIN indique également qu'un propriétaire privé ne peut pas financer une rampe sur le domaine public.

M. RIVIERE conteste l'argument.

M. SIRRE explique que d'autres commerces ont pu bénéficier d'une action communale lors de chantiers d'aménagement de voirie.

M. RIVIERE estime que la situation actuelle ne répond pas à ce contexte. Il n'y a pas de projet global de voirie au niveau du bâtiment de l'ancienne maison médicale.

M. LEVOYER confirme et pense qu'indirectement, cela peut être vu comme du favoritisme.

M. SIRRE rappelle que le projet de rampe a été adopté puisqu'il s'agissait de favoriser l'installation de kinésithérapeutes sur la commune.

M. RIVIERE explique alors que dans ces mêmes conditions, la commune devra financer les rampes de commerçants en argumentant l'intérêt public et l'attractivité communale.

10-Opération 117 : Château.

Restauration du plafond à caissons et changement de lampes.

11-Opération 109 : Stade municipal.

Mise en place d'enrobé pour les gradins, remise aux normes des buts d'entraînement.

12-Opération 142 : Gîte d'étape.

Les montants correspondent à des restes à réaliser, il y a également l'aménagement intérieur.

Mme LAMBERT demande à quoi correspond la somme de 90 000 €.

M. SIRRE explique qu'il s'agit du restant de la maîtrise d'ouvrage (architecte).

13-Opération 207 : Salle des fêtes de Les Chéris.

Cabinet d'étude, estimation du projet.

Mme BOUFFORT informe que le choix concernant ce projet sera soumis à l'avis de la commission « Services techniques et bâtiments » planifiée le lundi 5 mai 2026. Pour les besoins du budget primitif, la solution la plus onéreuse a été indiquée.

M. LEVOYER estime que cela est vraiment cher pour ce projet.

Mme BOUFFORT explique que le bâtiment nécessite beaucoup de travaux.

M. LEVOYER veut savoir si le poste de l'architecte est comptabilisé dans l'estimatif.

M. DALLAIN répond par la négative. Il affirme qu'une démolition est beaucoup plus chère et que l'attribution de subventions serait moindre.

14-Opération 149 : Liaisons douces.

Création d'une liaison douce rue du Général Leclerc.

Recettes d'investissement :

M. SIRRE précise à quoi correspondent ces recettes (subventions, excédent de fonctionnement et emprunts).

1- FCTVA

2- Subventions

A date, aucune subvention n'a été versée.

M. RIVIERE veut savoir si les montants des subventions annoncés sont certains d'être attribués à la commune.

M. SIRRE répond par l'affirmative en ce qui concerne les Restes A Réaliser (RAR) 2025. Les aides versées le sont sur justificatif et notamment sur présentation du Procès-Verbal de réception de chantier et les factures afférentes.

3- Dépôts et cautionnements

Cautions des locations.

4- Emprunt d'équilibre

M. SIRRE explique ce qu'est l'emprunt d'équilibre. Si la commune réalisait l'intégralité des investissements en 2026 sans pouvoir percevoir les subventions, la commune doit faire un emprunt « fictif » pour équilibrer le budget. Il s'agit d'un « jeu » d'écriture et aucun réel emprunt ne sera contracté auprès des banques.

M. GAIGNON demande comment fonctionne l'emprunt d'équilibre.

M. SIRRE répond qu'il s'agit d'une provision pour équilibrer le budget.

M. MISERAY revient sur le gîte d'étape pour connaître le type de mobilier qui y sera installé.

M. SIRRE informe que la collectivité a reçu deux devis, un local et un national. Le mobilier est de type hébergement collectif, simple, basic, facile d'entretien, fonctionnel.

Mme BOUFFORT fait savoir que des rencontres vont avoir lieu pour déterminer le mode de gestion du gîte d'étape.

M. LEVOYER demande si la destination finale du bâtiment de l'ancienne gare sera toujours un gîte d'étape (ouverture 6 mois dans l'année).

Mme BOUFFORT répond par l'affirmative : le dossier a été construit ainsi. Il y a la difficulté concernant les subventions.

M. LEVOYER estime que la subvention du Département ne sera pas retirée si la collectivité décide de modifier la destination du bâtiment. Il faut prévoir l'organisation de la gestion du bâtiment (ménage, état des lieux, gestion des réservations, etc.).

Mme BOUFFORT explique que cela sera discuté quand l'entièreté des éléments sera connue.

M. SIRRE complète en indiquant que la subvention est accordée sur un projet de gîte d'étape et qu'elle ne sera pas versée si la collectivité décide de changer la destination du bâtiment.

Mme TROCHON demande si cela reste réglementaire de le louer comme gîte d'étape durant 6 mois et d'envisager une location à des étudiants (par exemple) sur le reste de l'année.

M. SIRRE revient sur les modalités réglementaires de location d'un gîte d'étape (ouverture maximum de 6 mois sur l'année). Si l'amplitude d'ouverture est supérieure à cette période, la collectivité ne peut pas récupérer le FCTVA et probablement pas la subvention départementale.

Mme DERoyANT souhaite connaître la période de location possible du gîte.

M. SIRRE fait savoir qu'il ne connaît pas la réponse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité avec deux voix contre (M. LEVOYER, Mme DETEY), décide :

D'ADOPTER le Budget Primitif 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement	4 109 208,15 €
Section d'investissement	3 467 807,64 €

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous documents afférents à la présente décision.

4. Vote de la fiscalité directe locale – Exercice 2026

Rapporteur : Cyril SIRRE, adjoint aux finances.

En application des dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (C.G.I.) et l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), les collectivités locales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année ou le 30 avril en cas d'élections municipales.

Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

Cela fait plusieurs années que les taux d'imposition pour la fiscalité directe locale restent inchangés sur le territoire communal. Il est proposé de ne pas les modifier cette année encore.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts (C.G.I.) ;

Vu l'avis de la commission des « finances » du 9 avril 2026 : favorable à l'unanimité pour le maintien des taux de 2025 ;

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2026 ;

*Mme LAMBERT revient sur la taxe foncière, taxe d'habitation et notamment pour ce qui concerne les logements vacants et les résidences secondaires. Les élus de la commission ont demandé combien de logements (vacants et secondaires) étaient concernés.
Mme BOUFFORT indique que ce sera étudié par les services mais qu'il faut un peu de temps pour cela.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix avec trois abstentions (Mme LAMBERT, M. LEVOYER et Mme DETEY), décide :

DE FIXER les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026 de la manière suivante :

TAXES	TAUX VOTES
Taxe foncière (propriétés bâties)	36.72 %
Taxe foncière (propriétés non bâties)	26,24 %
Taxe d'habitation	9,09 %

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous documents afférents à la présente décision.

5. Composition de la Commission de Contrôle des Listes Electorales (CCLE)

Rapporteur : Nathalie BOUFFORT, Maire.

A l'issue du renouvellement général des conseillers municipaux en mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de mettre en place une commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales.

La réforme de la loi n°2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales uniformise la composition des commissions pour l'ensemble des communes. Un seul critère est à prendre en considération : le nombre de liste ayant obtenu des sièges au sein du Conseil Municipal.

Conformément à l'article R.7 du code électoral, les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont désignés par arrêté préfectoral pour la durée du mandat.

Composition de la commission

Selon la taille de la commune (plus ou moins de 10 000 habitants), ces commissions de contrôle sont composées de trois ou cinq membres, pris dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal, parmi les volontaires.

Le Maire, ses adjoints ainsi que les conseillers municipaux ayant reçu une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent pas siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales. Dans une commune nouvelle, cette règle s'applique également au Maire délégué et adjoint délégué, quelle que soit la nature de leur délégation.

Pour la commune de Ducey-Les Chéris, trois listes siègent au Conseil Municipal. Ainsi, la commission de contrôle des listes électorales est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants **au maximum**.

Ces membres sont issus :

- **De la première liste des candidats avec 3 membres titulaires et 1 suppléant** pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- **De la seconde liste avec 1 membre titulaire et 1 suppléant** pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- **De la troisième liste avec 1 membre titulaire et 1 suppléant** pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Les suppléants sont désignés selon les mêmes modalités que les titulaires, dans l'ordre du tableau et sur la base du volontariat. Chaque membre titulaire peut avoir un suppléant, nommé explicitement dans l'arrêté préfectoral. Ce suppléant est autorisé à siéger en lieu et place du titulaire, que ce soit de manière temporaire ou définitive, et ce, jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté modifiant la composition de la commission.

Missions de la commission

La commission de contrôle a deux missions :

- 1- S'assurer de la régularité des listes électorales et statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) déposés par les électeurs à l'encontre des décisions prises par le maire.
- 2- Contrôler la régularité des listes électorales.

La commission doit opérer ces contrôles au moins une fois par an et, en tout état de cause, avant chaque scrutin (entre le 24e et le 21e jour précédant le scrutin).

Mme BOUFFORT indique que la commission se réunit avant chaque élection.

M. LEVOYER fait savoir qu'en 2026, il y a deux scrutins (Présidentielles et autre non nommée). Pour rappel, jusqu'alors les convocations ont été faites par le doyen de la commission. C'est bien le Maire qui opère à la convocation des membres de cette commission.

M. PIGEON souhaite un éclaircissement quant à la composition de la commission, il est annoncé dans le document 5 membres titulaires et 5 membres suppléants. Or ce jour, on délibère pour désigner 5 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Mme BOUFFORT explique que le Conseil Municipal peut désigner 5 membres titulaires et 5 membres suppléants au maximum comme indiqué dans la présentation.

Mme DERoyANT demande sur quelle journée la commission se réunit.

Mme BOUFFORT rappelle que la commission se convoque réglementairement entre le 24eme et le 21eme jour précédant les élections.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix sans abstentions, décide de :

PROCEDER au dépôt d'une liste avec les noms des candidats titulaires et suppléants ;

PROCEDER à l'élection des membres de la Commission de Contrôle des Listes Electorales au vote à mains levées ;

PROCEDER au vote des membres titulaires et suppléants pour siéger à la Commission de Contrôle des Listes Electorales :

Sont déclarés élus :

Titulaires :

Mme TROCHON Caroline,
M. BELPRE Bruno,
Mme ROYER Aurélie,
M. RIVIERE Christophe,
Mme DETEY Laurence ;

Suppléants :

Mme DERUYANT Rachèle,
Mme LAMBERT Sylvia,
M. LEVOYER Patrick.

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous documents afférents à la présente décision.

6. Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Rapporteur : Madame Nathalie BOUFFORT, Maire.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), instance choisissant l'attributaire des marchés publics passés en procédure formalisée, sont élus selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Aux termes des articles L.1411-5 et L.2121-21 du C.G.C.T., les candidatures prennent la forme d'une liste comprenant :

- Soit les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre de suppléants étant égal au nombre de titulaires.
- Soit moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et suppléants à pourvoir. Le nombre de suppléants étant égal au nombre de titulaires.

Cette dernière hypothèse offre la possibilité à un courant minoritaire de présenter une liste.

En premier lieu, le Conseil Municipal est tenu de se prononcer sur les conditions de dépôt des listes.

Le dépôt au Maire ou au secrétaire de séance dès l'ouverture de séance du Conseil Municipal est possible.

Par ailleurs, les élections se déroulent au scrutin secret, excepté si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du C.G.C.T. Aucun panachage ni vote préférentiel n'est autorisé. Chaque membre du Conseil Municipal s'exprimant en faveur d'une liste (article D.1411-3 du C.G.C.T.).

Mme BOUFFORT explique que ce sujet a été délibéré en Conseil Municipal du 2 avril dernier. L'assemblée a souhaité désigner plus de membres que l'autorise les textes. De ce fait, la Préfecture demande à la mairie de délibérer à nouveau pour la composition de la Commission d'Appel d'Offres.

Mme BOUFFORT sollicite Mme DETEY pour remplacer Mme MAZIER, conseillère municipale démissionnaire.

Mme DETEY accepte le poste de titulaire.

M. PIGEON et M. LEVOYER font savoir qu'ils se retirent des candidatures de titulaire.

Mme BOUFFORT indique que M. LEVOYER initialement titulaire passe sur un poste de suppléant. M. ROUF et M. MISERAY font savoir qu'ils se retirent des candidatures de suppléant ainsi que Mme TROCHON.

Vu les articles L.1411-5 et L.2121-21 du C.G.C.T. ;

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres est composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, du Maire ou son représentant, Président, et par trois membres du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix sans abstention, décide de :

PROCEDER au dépôt d'une liste commune de candidats titulaires et suppléants respectant le principe de la représentation proportionnelle ;

PROCEDER au vote des membres de la Commission d'Appel d'Offres à mains levées ;

DECLARER élus pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres :

Titulaires :

Mme Sophie BELLOIR,
Mme Laurence DETEY,
M. Franck DALLAIN.

Suppléants :

M. Raynald PIQUET,
M. Bruno GAINON,
M. Patrick LEVOYER.

AUTORISER Madame le Maire à signer tous documents afférents à la présente décision.

7. Commission d'Appel d'Offres pour les Marchés À Procédure Adaptée » (CAO MAPA)

Rapporteur : Madame Nathalie BOUFFORT, Maire.

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres n'intervient que pour l'attribution des marchés passés en procédures formalisées et dont le montant est supérieur aux seuils européens,

Considérant que le pouvoir adjudicateur souhaite une assistance technique et d'aide à la décision,

Madame le Maire propose de créer une commission « Marché À Procédure Adaptée » afin d'assister le Conseil Municipal dans l'analyse des candidatures et l'examen des offres concernant les marchés passés en procédure adaptée pour des montants compris entre 214 000 € H.T. et 5 350 000 € H.T.

La composition de cette commission « Marché À Procédure Adaptée », qui pourra donner un avis mais ne pourra pas attribuer le marché, pourrait être identique à celle de la Commission d'Appel d'Offres en termes d'effectif : 3 titulaires et 3 suppléants.

Par ailleurs, les élections se déroulent au scrutin secret, excepté si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du C.G.C.T.

La commission sera présidée par le Maire ou son représentant.

Pourront être convoqués aux réunions de la commission « Marché À Procédure Adaptée » à titre consultatif :

- le comptable ;
- les agents compétents dans le domaine objet du marché.

Mme le Maire propose aux représentants des deux minorités élues de présenter une liste commune de candidats titulaires et suppléants respectant le principe de la représentation proportionnelle.

Vu les articles L.1411-5 et L.2121-21 du C.G.C.T ;

Mme BOUFFORT explique que ce sujet a été délibéré en Conseil Municipal du 2 avril dernier. L'assemblée a souhaité désigner plus de membres que l'autorise les textes. De ce fait, la Préfecture demande à la mairie de délibérer à nouveau pour la composition de la Commission d'Appel d'Offres MAPA. Le Conseil Municipal décide de reprendre les membres de la CAO pour désigner ceux de la CAO MAPA à l'exception de Mme DETEY et M. LEVOYER qui inversent leurs postes. M. LEVOYER est ainsi titulaire de la CAO MAPA et Mme DETEY suppléante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix sans abstention, décide de :

PROCEDER au dépôt d'une liste commune de candidats titulaires et suppléants respectant le principe de la représentation proportionnelle ;

PROCEDER au vote des membres de la Commission d'Appel d'Offres MAPA à mains levées ;

DECLARER élus pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres MAPA :

Titulaires :

Mme Sophie BELLOIR,
M. Patrick LEVOYER,
M. Franck DALLAIN.

Suppléants :

M. Raynald PIQUET,
M. Bruno GAIGNON,
Mme Laurence DETEY.

AUTORISER Madame le Maire à signer tous documents afférents à la présente décision.

8. Informations et questions diverses.

- a. La rénovation de la salle de Ping-Pong a été achevée par les services techniques (service bâtiment).
Une visite sur site est planifiée le 18 mai 2026.
- b. La rénovation du logement n°8 au Myosotis a été achevée par les services techniques (service bâtiment).
Le bail avec la nouvelle locataire a été signé ce jour.
- c. Retour sur la fête du Printemps aux Services Techniques du samedi 25 avril 2026.
Initiative saluée et appréciée de la population. Cette journée était aussi l'occasion de mettre en avant le travail des agents techniques communaux.

Agenda :

- a. Les Visites des bâtiments communaux se poursuivent selon l'agenda fixé,
- b. **Lundi 4 mai 2026 à 18h30** : commission « Services techniques - Bâtiments communaux »,
- c. **Vendredi 8 mai 2026** : cérémonie commémorative de la Victoire du 8 mai 1945,
 - À 9h : Dépôt de gerbe au Monument aux Morts – Les Chéris,
 - À 10 h : Messe en l'église de Ducey,
 - À 11h15 : Cérémonie au Monument aux Morts de Ducey et dépôt des gerbes.
- d. **Du 14 au 17 mai 2026** : séjour en Allemagne dans le cadre du jumelage avec Laichingen.
Y participe : N BOUFFORT, F DALLAIN.
- e. **Du 1er au 31 mai 2026** : Mai à vélo : « Sortez le vélo, explorez l'Agglo »
 - Objectif : accumuler le maximum de kilomètres dans l'équipe dans laquelle on s'inscrit tout au long du mois de mai grâce à vos trajets quotidiens ou vos balades dominicales
 - Ouvert à tous les agents communaux et à la population du territoire intercommunal
 - Pour plus de renseignement, consulter le site internet de la ville.
- f. **Juin 2026** : parution du prochain magazine « Vivre à Ducey-Les Chéris ».
La commission communication est en charge de la parution du magazine municipal. Aujourd'hui, deux revues sont éditées annuellement (juin et décembre).
- g. **Du 25 avril au 14 juin 2026** : Fête de l'écotourisme, et à Ducey-Les Chéris :
 - **Du 1er au 31 mai** : exposition accompagnée d'une projection de film à la médiathèque sur la thématique de l'arbre,
 - **Mercredi 6 mai de 15h à 18h** : « Un air de printemps » aux Vergers Rêvé (ateliers semis, dégustations, jeux en bois),
 - **Mercredi 20 mai** : « Heures du conte » à la médiathèque,
 - **Samedi 23 mai** : « La fête de la nature » aux Vergers Rêvés, animation et stand autour de la nature organisé par Musique Expérience,
 - **Samedi 6 juin** : festival « Ça Bourgeoine » de l'association RISAE au kiosque (concert, village zen et associatif, ateliers créatifs, jeux).

M. LEVOYER interpelle Mme BOUFFORT pour connaître la date de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Mme BOUFFORT indique que la date n'est pas encore arrêtée.

M. LEVOYER demande si ce sera avant les vacances.

Mme BOUFFORT indique que la prochaine séance de Conseil Municipal sera effectivement planifiée avant les vacances.

L'ordre du jour est épuisé : la séance est levée à 22h08.

Le Maire
Nathalie BOUFFORT



La secrétaire de séance
Isabelle HAMEL

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Isabelle Hamel', is written over the text of the secretary's name.



COMMUNE NOUVELLE DE DUCEY-LES CHERIS

Liste des délibérations examinées lors de la séance du Conseil Municipal du 30 avril 2026

Article L2121-25 du CGCT

Numéro	Objet de la délibération	Décision du Conseil
2026-46	Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 2 avril 2026	Adoptée
2026-47	Affectation des résultats 2025	Adoptée
2026-48	Vote du Budget Primitif 2026	Adoptée
2026-49	Vote de la fiscalité directe locale – Exercice 2026	Adoptée
2026-50	Composition de la Commission de Contrôle des Listes Electorales (C.C.L.E.)	Adoptée
2026-51	Composition de la commission d'Appel d'Offres (CAO)	Adoptée
2026-52	Composition de la commission d'Appel d'Offres « Marché À Procédure Adaptée » (CAO MAPA)	Adoptée

Affiché le 05 05 2026

Le Maire, Nathalie BOUFFORT



COMMUNE NOUVELLE DE DUCEY-LES CHERISEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 30 avril 2026 – 20 Heures 00

L'an deux mil vingt-six, le 30 avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Nathalie BOUFFORT, Maire.

Présents (25) : Mme Nathalie BOUFFORT, M. Raynald PIQUET, Mme Isabelle HAMEL, M. Cyril SIRRE, Mme Nadège DELAHAYE (arrivée à 20h04), M. Bruno GIGNON, Mme Rachèle DEROYANT (arrivée à 20h06), M. Franck DALLAIN, M. Nathanaël ROUF, Mme Sophie BELLOIR, M. Lionel PIGEON, M. Sylvain LEMESLE, Mme Caroline TROCHON, M. Jean-Claude MISERAY, Mme Céline JULIEN, M. Maxime LECOURTILLER (arrivé à 20h07), Mme Céline BAILLY, M. Bruno BELPRE, Mme Aurélie ROYER, M. David LIEVEQUIN, Mme Angélique SANSON, M. Christophe RIVIERE, Mme Sylvia LAMBERT, M. Patrick LEVOYER, Mme Laurence DETEY (arrivée à 20h10) ;

Absents, excusés (2) : Mme Christelle MURIEL, Mme Adeline TOUROUL (donne pouvoir à Cyril SIRRE) ;

2026-46_ Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 2 avril 2026

Rapporteur : Madame Nathalie BOUFFORT, Maire.

Madame le Maire soumet le projet de Procès-Verbal de la séance du 2 avril 2026 à l'approbation du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix avec deux abstentions (M. LEVOYER, Mme DETEY), décide :

D'APPROUVER le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 2 avril 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Nbre de Conseillers en exercice : 27
Nbre de Conseillers présents : 25
Nbre de pouvoirs : 1
Date de convocation : 17/04/2026

Pour extrait conforme,
Le Maire
Nathalie BOUFFORT

La secrétaire
Isabelle HAMEL



COMMUNE NOUVELLE DE DUCEY-LES CHERISEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 30 avril 2026 – 20 Heures 00

L'an deux mil vingt-six, le 30 avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Nathalie BOUFFORT, Maire.

Présents (25) : Mme Nathalie BOUFFORT, M. Raynald PIQUET, Mme Isabelle HAMEL, M. Cyril SIRRE, Mme Nadège DELAHAYE (*arrivée à 20h04*), M. Bruno GIGNON, Mme Rachèle DEROYANT (*arrivée à 20h06*), M. Franck DALLAIN, M. Nathanaël ROUF, Mme Sophie BELLOIR, M. Lionel PIGEON, M. Sylvain LEMESLE, Mme Caroline TROCHON, M. Jean-Claude MISERAY, Mme Céline JULIEN, M. Maxime LECOURTILLER (*arrivé à 20h07*), Mme Céline BAILLY, M. Bruno BELPRE, Mme Aurélie ROYER, M. David LIEVEQUIN, Mme Angélique SANSON, M. Christophe RIVIERE, Mme Sylvia LAMBERT, M. Patrick LEVOYER, Mme Laurence DETEY (*arrivée à 20h10*) ;

Absents, excusés (2) : Mme Christelle MURIEL, Mme Adeline TOUROUL (donne pouvoir à Cyril SIRRE) ;

2026-47_ Affectation des résultats de l'année 2025

Rapporteurs : Nathalie BOUFFORT, Maire et Cyril SIRRE, Adjoint aux finances.

Considérant que le Compte Administratif 2025 a déjà fait l'objet d'un vote en conseil municipal (5 mars 2026), par délibération référencée 2026-11 ;

Considérant qu'il a été décidé depuis d'inscrire des restes à réaliser en recettes d'investissement et pas uniquement en dépenses d'investissement, les restes à réaliser (RAR) s'établissent ainsi :

- Restes à réaliser – dépenses d'investissement : 1 225 802,24 €,
- Restes à réaliser – recettes d'investissement : 713 123 €.

Constatant que le compte administratif présente ainsi les résultats :

	Résultat exercice 2024	Virement 2025	SI	Résultat exercice 2025	RAR 2025	Solde RAR des	Chiffres pour l'affectation de résultat
Investissement	238 091,90 €			260 459,97 €	1 225 802,24 € 713 123 €	- 512 679,24 €	- 141 27,37 €
Fonctionnement	1 630 790,08 €	980 423,96 €		421 398,79 €			1 071 764,91 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix avec deux votes contre (M. LEVOYER, Mme DETEY), décide :

D'AFFECTER ce résultat comme suit :

Excédent global cumulé au 31/12/2025	1 071 764,91 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (compte 1068)	14 127,37 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 – recettes de fonctionnement)	1 057 637,54 €
TOTAL affecté au compte 1068	14 127,37 €
Déficit global cumulé au 31/12/2025 Déficit à reporter (ligne 002)	- €
Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2025 Ligne 001	498 551,87 €

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous documents afférents à la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Nbre de Conseillers en exercice : 27
Nbre de Conseillers présents : 25
Nbre de pouvoirs : 1
Date de convocation : 17/04/2026

Pour extrait conforme,
Le Maire
Nathalie BOUFFORT

La secrétaire
Isabelle HAMEL



COMMUNE NOUVELLE DE DUCEY-LES CHERISEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 30 avril 2026 – 20 Heures 00

L'an deux mil vingt-six, le 30 avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Nathalie BOUFFORT, Maire.

Présents (25) : Mme Nathalie BOUFFORT, M. Raynald PIQUET, Mme Isabelle HAMEL, M. Cyril SIRRE, Mme Nadège DELAHAYE (arrivée à 20h04), M. Bruno GIGNON, Mme Rachèle DEROYANT (arrivée à 20h06), M. Franck DALLAIN, M. Nathanaël ROUF, Mme Sophie BELLOIR, M. Lionel PIGEON, M. Sylvain LEMESLE, Mme Caroline TROCHON, M. Jean-Claude MISERAY, Mme Céline JULIEN, M. Maxime LECOURTILLER (arrivé à 20h07), Mme Céline BAILLY, M. Bruno BELPRE, Mme Aurélie ROYER, M. David LIEVEQUIN, Mme Angélique SANSON, M. Christophe RIVIERE, Mme Sylvia LAMBERT, M. Patrick LEVOYER, Mme Laurence DETEY (arrivée à 20h10) ;

Absents, excusés (2) : Mme Christelle MURIEL, Mme Adeline TOUROUL (donne pouvoir à Cyril SIRRE) ;

2026-48_ Vote du Budget Primitif 2026

Rapporteurs : Nathalie BOUFFORT, Maire et Cyril SIRRE, Adjoint aux finances

Monsieur SIRRE et Madame BOUFFORT présentent le budget primitif 2026. Ce dernier a été transmis en amont de la séance à l'ensemble des membres du conseil.

Monsieur SIRRE indique que les remarques faites par les élus en commission « Finances » du 9 avril 2026 ont bien été prises en compte.

Vu l'avis de la commission « Finances » en date du 9 avril 2026 : favorable à la majorité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix avec deux votes contre (M. LEVOYER, Mme DETEY), décide :

D'ADOPTER le Budget Primitif 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement	4 109 208,15 €
Section d'investissement	3 467 807,64 €

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous documents afférents à la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Nbre de Conseillers en exercice : 27
Nbre de Conseillers présents : 25
Nbre de pouvoirs : 1
Date de convocation : 17/04/2026

Pour extrait conforme,
Le Maire
Nathalie BOUFFORT

La secrétaire
Isabelle HAMEL



Accusé de réception en préfecture
050-200056521-20260430-2626448 (BY)
Date de télétransmission : 13/05/2026
Date de réception préfecture : 13/05/2026

COMMUNE NOUVELLE DE DUCEY-LES CHERISEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 30 avril 2026 – 20 Heures 00

L'an deux mil vingt-six, le 30 avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Nathalie BOUFFORT, Maire.

Présents (25) : Mme Nathalie BOUFFORT, M. Raynald PIQUET, Mme Isabelle HAMEL, M. Cyril SIRRE, Mme Nadège DELAHAYE (*arrivée à 20h04*), M. Bruno GAIGNON, Mme Rachèle DEROYANT (*arrivée à 20h06*), M. Franck DALLAIN, M. Nathanaël ROUF, Mme Sophie BELLOIR, M. Lionel PIGEON, M. Sylvain LEMESLE, Mme Caroline TROCHON, M. Jean-Claude MISERAY, Mme Céline JULIEN, M. Maxime LECOURTILLER (*arrivé à 20h07*), Mme Céline BAILLY, M. Bruno BELPRE, Mme Aurélie ROYER, M. David LIEVEQUIN, Mme Angélique SANSON, M. Christophe RIVIERE, Mme Sylvia LAMBERT, M. Patrick LEVOYER, Mme Laurence DETEY (*arrivée à 20h10*) ;

Absents, excusés (2) : Mme Christelle MURIEL, Mme Adeline TOUROUL (donne pouvoir à Cyril SIRRE) ;

2026-49_ Fiscalité directe locale – Exercice 2026
--

Rapporteur : Cyril SIRRE, adjoint aux finances.

En application des dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (C.G.I.) et l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), les collectivités locales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année ou le 30 avril en cas d'élections municipales.

Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

Cela fait plusieurs années que les taux d'imposition pour la fiscalité directe locale restent inchangés sur le territoire communal. Il est proposé de ne pas les modifier cette année encore.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts (C.G.I.) ;

Vu l'avis de la commission des « finances » du 9 avril 2026 : favorable à l'unanimité pour le maintien des taux de 2025 ;

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix avec trois abstentions (Mme LAMBERT, M. LEVOYER et Mme DETEY), décide de :

FIXER les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026 de la manière suivante :

TAXE	TAUX VOTES
Taxe foncière (propriétés bâties)	36.72 %
Taxe foncière (propriétés non bâties)	26,24 %
Taxe d'habitation	9,09 %

AUTORISER Madame le Maire à signer tous documents afférents à la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Nbre de Conseillers en exercice : 27
 Nbre de Conseillers présents : 25
 Nbre de pouvoirs : 1
 Date de convocation : 17/04/2026

Pour extrait conforme,
 Le Maire
 Nathalie BOUFFORT

La secrétaire
 Isabelle HAMEL



COMMUNE NOUVELLE DE DUCEY-LES CHERISEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 30 avril 2026 – 20 Heures 00

L'an deux mil vingt-six, le 30 avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Nathalie BOUFFORT, Maire.

Présents (25) : Mme Nathalie BOUFFORT, M. Raynald PIQUET, Mme Isabelle HAMEL, M. Cyril SIRRE, Mme Nadège DELAHAYE (arrivée à 20h04), M. Bruno GAIGNON, Mme Rachèle DEROYANT (arrivée à 20h06), M. Franck DALLAIN, M. Nathanaël ROUF, Mme Sophie BELLOIR, M. Lionel PIGEON, M. Sylvain LEMESLE, Mme Caroline TROCHON, M. Jean-Claude MISERAY, Mme Céline JULIEN, M. Maxime LECOURTILLER (arrivé à 20h07), Mme Céline BAILLY, M. Bruno BELPRE, Mme Aurélie ROYER, M. David LIEVEQUIN, Mme Angélique SANSON, M. Christophe RIVIERE, Mme Sylvia LAMBERT, M. Patrick LEVOYER, Mme Laurence DETEY (arrivée à 20h10) ;

Absents, excusés (2) : Mme Christelle MURIEL, Mme Adeline TOUROL (donne pouvoir à Cyril SIRRE) ;

2026-50_ Commission de Contrôle des Listes Electorales

Rapporteur : Nathalie BOUFFORT, Maire

A l'issue du renouvellement général des conseillers municipaux en mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de mettre en place une commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales.

La réforme de la loi n°2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales uniformise la composition des commissions pour l'ensemble des communes. Un seul critère est à prendre en considération : le nombre de liste ayant obtenu des sièges au sein du Conseil Municipal.

Conformément à l'article R.7 du code électoral, les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont désignés par arrêté préfectoral pour la durée du mandat.

Composition de la commission

Selon la taille de la commune (plus ou moins de 10 000 habitants), ces commissions de contrôle sont composées de trois ou cinq membres, pris dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal, parmi les volontaires.

Le Maire, ses adjoints ainsi que les conseillers municipaux ayant reçu une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent pas siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales. Dans une commune nouvelle, cette règle s'applique également au Maire délégué et adjoint délégué, quelle que soit la nature de leur délégation.

Pour la commune de Ducey-Les Chéris, trois listes siègent au Conseil Municipal. Ainsi, la commission de contrôle des listes électorales est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants au maximum.

Ces membres sont issus :

- **De la première liste des candidats avec 3 membres titulaires et 1 suppléant pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;**

Accusé de réception en préfecture 050-200056521-20260430-2026-50-DE Date de télétransmission : 13/05/2026 Date de réception préfecture : 13/05/2026
--

- **De la seconde liste avec 1 membre titulaire et 1 suppléant** pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- **De la troisième liste avec 1 membre titulaire et 1 suppléant** pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Les suppléants sont désignés selon les mêmes modalités que les titulaires, dans l'ordre du tableau et sur la base du volontariat. Chaque membre titulaire peut avoir un suppléant, nommé explicitement dans l'arrêté préfectoral. Ce suppléant est autorisé à siéger en lieu et place du titulaire, que ce soit de manière temporaire ou définitive, et ce, jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté modifiant la composition de la commission.

Missions de la commission

La commission de contrôle a deux missions :

- 1- S'assurer de la régularité des listes électorales et statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) déposés par les électeurs à l'encontre des décisions prises par le maire.
- 2- Contrôler la régularité des listes électorales.

La commission doit opérer ces contrôles au moins une fois par an et, en tout état de cause, avant chaque scrutin (entre le 24e et le 21e jour précédant le scrutin).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix sans abstentions, décide de :

PROCEDER au dépôt d'une liste avec les noms des candidats titulaires et suppléants ;

PROCEDER à l'élection des membres de la Commission « contrôle des listes électorales » au vote à mains levées ;

PROCEDER au vote des membres titulaires et suppléants pour siéger à la Commission « contrôle des listes électorales » :

DECLARER élus pour siéger au sein de la Commission de Contrôle des Listes Electorales » :

Titulaires :

Mme TROCHON Caroline,
M. BELPRE Bruno,
Mme ROYER Aurélie,
M. RIVIERE Christophe,
Mme DETEY Laurence ;

Suppléants :

Mme DERoyANT Rachèle,
Mme LAMBERT Sylvia,
M. LEVOYER Patrick.

AUTORISER Madame le Maire à signer tous documents afférents à la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Nbre de Conseillers en exercice : 27
Nbre de Conseillers présents : 25
Nbre de pouvoirs : 1
Date de convocation : 17/04/2026

Pour extrait conforme,
Le Maire
Nathalie BOUFFORT

La secrétaire
Isabelle HAMEL



Isabelle Hamel

COMMUNE NOUVELLE DE DUCEY-LES CHERISEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 30 avril 2026 – 20 Heures 00

L'an deux mil vingt-six, le 30 avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Nathalie BOUFFORT, Maire.

Présents (25) : Mme Nathalie BOUFFORT, M. Raynald PIQUET, Mme Isabelle HAMEL, M. Cyril SIRRE, Mme Nadège DELAHAYE (*arrivée à 20h04*), M. Bruno GAIGNON, Mme Rachèle DEROYANT (*arrivée à 20h06*), M. Franck DALLAIN, M. Nathanaël ROUF, Mme Sophie BELLOIR, M. Lionel PIGEON, M. Sylvain LEMESLE, Mme Caroline TROCHON, M. Jean-Claude MISERAY, Mme Céline JULIEN, M. Maxime LECOURTILLER (*arrivé à 20h07*), Mme Céline BAILLY, M. Bruno BELPRE, Mme Aurélie ROYER, M. David LIEVEQUIN, Mme Angélique SANSON, M. Christophe RIVIERE, Mme Sylvia LAMBERT, M. Patrick LEVOYER, Mme Laurence DETEY (*arrivée à 20h10*) ;

Absents, excusés (2) : Mme Christelle MURIEL, Mme Adeline TOUROUL (donne pouvoir à Cyril SIRRE) ;

2026-51_ Commission d'Appel d'offres

Rapporteur : Madame Nathalie BOUFFORT, Maire.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), instance choisissant l'attributaire des marchés publics passés en procédure formalisée, sont élus selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Aux termes des articles L.1411-5 et L.2121-21 du C.G.C.T., les candidatures prennent la forme d'une liste comprenant :

- Soit les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre de suppléants étant égal au nombre de titulaires.
- Soit moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et suppléants à pourvoir. Le nombre de suppléants étant égal au nombre de titulaires.

Cette dernière hypothèse offre la possibilité à un courant minoritaire de présenter une liste.

En premier lieu, le Conseil Municipal est tenu de se prononcer sur les conditions de dépôt des listes.

Le dépôt au Maire ou au secrétaire de séance dès l'ouverture de séance du Conseil Municipal est possible.

Par ailleurs, les élections se déroulent au scrutin secret, excepté si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du C.G.C.T. Aucun panachage ni vote préférentiel n'est autorisé. Chaque membre du Conseil Municipal s'exprimant en faveur d'une liste (article D.1411-3 du C.G.C.T.).

Vu les articles L.1411-5 et L.2121-21 du C.G.C.T ;

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres est composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, du Maire ou son représentant, Président, et par trois membres du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle ;

Considérant que la délibération 2026-29 prise en Conseil Municipal du 2 avril 2026 ne répond pas aux exigences réglementaires concernant le nombre de membres nommés, il convient de procéder à une nouvelle désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix sans abstention, décide de :

PROCEDER au dépôt d'une liste commune de candidats titulaires et suppléants respectant le principe de la représentation proportionnelle ;

PROCEDER au vote des membres de la Commission d'Appel d'Offres à mains levées ;

DECLARER élus pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres :

Titulaires :

Mme Sophie BELLOIR,
Mme Laurence DETEY,
M. Franck DALLAIN.

Suppléants :

M. Raynald PIQUET,
M. Bruno GAIGNON,
M. Patrick LEVOYER.

AUTORISER Madame le Maire à signer tous documents afférents à la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Nbre de Conseillers en exercice : 27
Nbre de Conseillers présents : 25
Nbre de pouvoirs : 1
Date de convocation : 17/04/2026

Pour extrait conforme,
Le Maire
Nathalie BOUFFORT

La secrétaire
Isabelle HAMEL



COMMUNE NOUVELLE DE DUCEY-LES CHERISEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 30 avril 2026 – 20 Heures 00

L'an deux mil vingt-six, le 30 avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Nathalie BOUFFORT, Maire.

Présents (25) : Mme Nathalie BOUFFORT, M. Raynald PIQUET, Mme Isabelle HAMEL, M. Cyril SIRRE, Mme Nadège DELAHAYE (*arrivée à 20h04*), M. Bruno GAIGNON, Mme Rachèle DEROYANT (*arrivée à 20h06*), M. Franck DALLAIN, M. Nathanaël ROUF, Mme Sophie BELLOIR, M. Lionel PIGEON, M. Sylvain LEMESLE, Mme Caroline TROCHON, M. Jean-Claude MISERAY, Mme Céline JULIEN, M. Maxime LECOURTILLER (*arrivé à 20h07*), Mme Céline BAILLY, M. Bruno BELPRE, Mme Aurélie ROYER, M. David LIEVEQUIN, Mme Angélique SANSON, M. Christophe RIVIERE, Mme Sylvia LAMBERT, M. Patrick LEVOYER, Mme Laurence DETEY (*arrivée à 20h10*) ;

Absents, excusés (2) : Mme Christelle MURIEL, Mme Adeline TOUROUL (donne pouvoir à Cyril SIRRE) ;

2026-52_ Commission d'Appel d'Offres pour les Marchés À Procédure Adaptée "MAPA"

Rapporteur : Madame Nathalie BOUFFORT, Maire.

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres n'intervient que pour l'attribution des marchés passés en procédures formalisées et dont le montant est supérieur aux seuils européens ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur souhaite une assistance technique et d'aide à la décision ;

Madame le Maire propose de créer une commission « Marché À Procédure Adaptée » afin d'assister le Conseil Municipal dans l'analyse des candidatures et l'examen des offres concernant les marchés passés en procédure adaptée pour des montants compris entre 214 000 € H.T. et 5 350 000 € H.T.

La composition de cette commission « Marché À Procédure Adaptée », qui pourra donner un avis mais ne pourra pas attribuer le marché, pourrait être identique à celle de la Commission d'Appel d'Offres en termes d'effectif : 3 titulaires et 3 suppléants.

Par ailleurs, les élections se déroulent au scrutin secret, excepté si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du C.G.C.T.

La commission sera présidée par le Maire ou son représentant.

Pourront être convoqués aux réunions de la commission « Marché À Procédure Adaptée » à titre consultatif :

- le comptable ;
- les agents compétents dans le domaine objet du marché.

Mme le Maire propose aux représentants des deux minorités élues de présenter une liste commune de candidats titulaires et suppléants respectant le principe de la représentation proportionnelle.

Vu les articles L.1411-5 et L.2121-21 du C.G.C.T ;

Considérant que la délibération 2026-30 prise en Conseil Municipal du 2 avril 2026 ne répond pas aux exigences réglementaires concernant le nombre de membres nommés, il convient de procéder à une nouvelle désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres MAPA ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix sans abstention, décide de :

PROCEDER au dépôt d'une liste commune de candidats titulaires et suppléants respectant le principe de la représentation proportionnelle ;

PROCEDER au vote des membres de la Commission d'Appel d'Offres MAPA à mains levées ;

DECLARER élus pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres MAPA :

Titulaires :

Mme Sophie BELLOIR,
M. Patrick LEVOYER,
M. Franck DALLAIN.

Suppléants :

M. Raynald PIQUET,
M. Bruno GAIGNON,
Mme Laurence DETEY.

AUTORISER Madame le Maire à signer tous documents afférents à la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Nbre de Conseillers en exercice : 27
Nbre de Conseillers présents : 25
Nbre de pouvoirs : 1
Date de convocation : 17/04/2026

Pour extrait conforme,
Le Maire
Nathalie BOUFFORT

La secrétaire
Isabelle HAMEL

